

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 19 SEPTEMBRE 2024
A 20H45**

Date de convocation : 12/09/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSIQUOT, Valérie ROULIN, Jean-François DESERSON, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET

Excusés :

Monsieur Jérôme LOUIS donne pouvoir à monsieur Philippe GACHET

Madame Dominique MALISSEN donne pouvoir à madame Nathalie DALLET,

Madame Corinne BAUDRIT donne pouvoir à monsieur Bruno ROY

Absents :

Monsieur Pascal FRICAUD est élu secrétaire.

Monsieur le Maire laisse la parole à madame la Présidente de l'association l'Éloïse de Nancras. Elle explique que le groupe n'a plus de salle pour les répétitions hebdomadaires qui ont lieu le jeudi de 18h30 à 20h00. En 2023, le groupe a dû répéter dans une salle de Corme Ecluse. L'association souhaite établir son siège social sur la commune de Sainte Gemme. Elle précise qu'à ce jour aucun membre n'habite sur la commune de Sainte Gemme mais que les membres du groupe habitent aux alentours.

Monsieur le Maire leur propose de répéter dans la salle de classe qui s'est libérée à la rentrée de septembre 2024 sous couvert d'une convention d'utilisation des locaux.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 août 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 août 2024. Il est adopté à l'unanimité.

2- Commande publique : école : raccordement citerne gaz

Monsieur le Maire rappelle qu'en prévision des travaux d'aménagement de la cour de l'école et également dans le cadre du contrat avec Totalgaz, il était prévu de déplacer la citerne gaz.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de ce dossier. Il précise que la citerne doit être déplacée courant du mois d'octobre. Il indique qu'il faut donc prévoir en continuité du déplacement de la citerne, le raccordement et quelques travaux sur le réseau gaz.

Monsieur le Maire présente deux devis pour les travaux sur le réseau gaz :

- ✓ Ets DELAGE présente un devis d'un montant de 3 795.15€ HT soit 4 554.18€ TTC
- ✓ Technicol Saintonge présente un devis d'un montant de 4 167.30€ HT soit 5 000.76€ TTC

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis présenté par Ets DELAGE d'un montant de 3 795.15€ HT soit 4 554.18€ TTC mais d'enlever la ligne concernant la mise en peinture. Le service technique s'en chargera.

Monsieur Frédéric BOURSIQUOT souhaite savoir où elle va être placée.

Monsieur Bruno ROY indique qu'elle sera posée juste derrière les garages qui longe le restaurant scolaire.

Monsieur Pascal FRICAUD souligne qu'elle sera visible.

Monsieur Bruno ROY indique qu'elle sera clôturée et que son déplacement va permettre d'agrandir l'espace devant le restaurant scolaire.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de Ets DELAGE d'un montant de 3 795.15€ HT soit 4 554.18€ TTC pour la pose d'un réseau gaz suite au déplacement de la citerne gaz de l'école,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet.

3- Urbanisme : projet PLU de la commune de Champagne

Monsieur le Maire informe les membres que la commune de Champagne a souhaité prescrire une révision de son PLU sur l'intégralité du territoire communal.

Par délibération, les communes limitrophes doivent statuer sur le projet de révision du PLU de la commune de Champagne dans un délai de trois mois à partir de la date de réception du courrier reçu le 08 août 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas d'observation particulière à émettre sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de CHAMPAGNE,
- DE CHARGER monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet.

4- Ressources humaines : création de postes

Avancements de grade par ancienneté :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans ce cadre, monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de postes, suite au tableau des avancements de grade par ancienneté proposé par le centre de gestion de la Charente-Maritime, suivant :

- ✓ un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet (28h),
- ✓ un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet (27h),
- ✓ suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h) et d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet (27h),
- ✓ la modification du tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la suppression à compter du 01 janvier 2025, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28h/35^{ème} hebdomadaire d'adjoint administratif,
- DECIDE la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28h/35^{ème}, de catégorie C, d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- DECIDE la suppression à compter du 01 janvier 2025, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 27h/35^{ème} d'agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles,
- DECIDE la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 28h/35^{ème}, de catégorie C, d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, relevant du cadre d'emploi des agents territorial spécialisé des écoles maternelles,
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 janvier 2025

| Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail | Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération) | Durée hebdomadaire du poste en h/min | Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé) | Poste pourvu depuis le | Poste occupé | |
|---|----------------------------|-----------|--|--------------------------------------|--|-----------------------------------|--|----------------------------|
| | | | | | | | Statut (stagiaire, titulaire, contractuel) | Temps de travail (TP en %) |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs | | | | | | | | |
| n°2017-0018 du 30 mars 2017 | Adj adm princ 1ère classe | C | 35.00 h | 35h00 | Secrétaire de mairie | 15/04/2017 | Titulaire | 100% |
| n°2015-0056 du 24 septembre 2015 modifié n°2022-0088 du 17 novembre 2022 | Adj adm | C | 28.00 h | 28h00 | Agent d'accueil | 01/01/2016 Supprimé au 31/12/2024 | Titulaire | 100 % |
| n°2024-0071 du 19 septembre 2024 | Adj adm princ 2ème classe | C | 28.00 h | 28h00 | Agent d'accueil | 01/01/2025 | Titulaire | 100% |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques | | | | | | | | |
| n°2020-0008 du 12 mars 2020 | Adj tech princ 1er classe | C | 35.00h | 35h00 | Cantinière | 01/04/2020 | Titulaire | 100 % |
| n°2015-0047 du 25 juin 2015 | Adj tech princ 2ème classe | C | 35.00h | 35h00 | Agent polyvalent | 01/07/2021 | Titulaire | 100 % |
| n°2019-0002 du 12 février 2019 | Adj tech princ 2ème classe | C | 33.00h | 33h00 | Agent d'entretien | 01/06/2019 | Titulaire | 100 % |
| n°2020-0008 du 12 mars 2020 | Adj tech princ 2ème classe | C | 26.00h | 26h00 | Agent polyvalent | 01/04/2020 | Titulaire | 100 % |
| n°2018-0001 du 25 janvier 2018 | Adj tech princ 2ème classe | C | 25.00h | 25h00 | Agent polyvalent | 01/09/2022 | Titulaire | 100 % |
| n°2016-0051 du 31 mai 2016 | Adj tech | C | 35.00h | 35h00 | Agent polyvalent | 19/09/2016 | Titulaire | 100 % |
| n°2022-0051 du 17 novembre 2022 | Adj tech | C | 35.00h | 35h00 | Agent des espaces verts | 01/06/2023 | Titulaire | 100 % |
| n°2023-0052 du 15 juin 2023 | Adj tech | C | 28.00h | 28h00 | Agent d'entretien | 01/09/2023 | Titulaire | 100 % |
| Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | | | | | | | | |
| n°2017-18 du 30 mars 2017 | ATSEM princ 1ère classe | C | 20.00h | 20h00 | ATSEM | en dispo 01/09/2022 | Titulaire | 100 % |
| n°2024-0072 du 19 septembre 2024 | ATSEM princ 1ère classe | C | 27.00h | 27h00 | ATSEM | 01/01/2025 | Titulaire | 100% |
| n°2022-0038 du 19 mai 2022 | ATSEM princ 2ème classe | C | 27.00h | 27h00 | ATSEM | 01/09/2022 Supprimé au 31/12/2024 | Titulaire | 100 % |
| Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine | | | | | | | | |
| n°2018-0036 du 19 juin 2018 | Adj du patrimoine | C | 28.00h | 28h00 | Médiathèque | 01/09/2018 | Titulaire | 100 % |

- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,
- DECIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à

l'exécution de la présente décision.

Création de poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il précise que cette décision n'est pas soumise à l'avis préalable du comité territorial compétent.

Compte tenu qu'un agent a demandé son intégration directe dans le grade d'ATSEM principal 2ème classe suite à l'obtention de son CAP petite enfance et qu'il convient de renforcer les effectifs du service école car les enfants de maternelles sont répartis dans deux classes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, comme suit :

- ✓ La création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet (25/35h) ;
- ✓ La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (6/35h) ;
- ✓ La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (25/35h) ;
- ✓ La modification du tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2025.

Le poste d'adjoint technique aura pour mission :

| MISSIONS PRINCIPALES | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la propreté des locaux administratifs, techniques ou spécialisés (nettoyage des sols, du mobilier, des sanitaires et des cuisines) • Dépoussiérer les surfaces, trier et évacuer les déchets courants • Vérifier l'état de la propreté des locaux et organiser le travail en fonction du degré de salissure, • Aérer les espaces • Approvisionner les distributeurs de savon, d'essuie-main • Assurer la sécurité des utilisateurs des locaux (balisage des zones glissantes, utilisation de produits dangereux...) • Assurer la gestion de l'approvisionnement en matériel et produits • Nettoyer, ranger et maintenir en état le matériel à la fin des opérations • Repérer et signaler toute anomalie ou dysfonctionnement • Effectuer le choix et le dosage des produits en fonction des surfaces à traiter, • Vider et sortir les poubelles, | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des ATSEM, suite à une intégration directe de l'agent,
- DÉCIDE de créer un emploi permanent un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 6/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques,
- DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 01 janvier 2025,

| Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail | Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération) | Durée hebdomadaire du poste en h/min | Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé) | Poste pourvu depuis le | Poste occupé | |
|---|-------|-----------|--|--------------------------------------|--|------------------------|--|----------------------------|
| | | | | | | | Statut (stagiaire, titulaire, contractuel) | Temps de travail (TP en %) |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs | | | | | | | | |

| | | | | | | | | |
|---|----------------------------|---|---------|-------|-------------------------|-----------------------------------|-----------|-------|
| n°2017-0018 du 30 mars 2017 | Adj adm princ 1ère classe | C | 35.00 h | 35h00 | Secrétaire de mairie | 15/04/2017 | Titulaire | 100% |
| n°2015-0056 du 24 septembre 2015 modifié n°2022-0088 du 17 novembre 2022 | Adj adm | C | 28.00 h | 28h00 | Agent d'accueil | 01/01/2016 Supprimé au 01/01/2025 | Titulaire | 100 % |
| n°2024-0071 du 19 septembre 2024 | Adj adm princ 2ème classe | C | 28.00 h | 28h00 | Agent d'accueil | 01/01/2025 | Titulaire | 100% |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques | | | | | | | | |
| n°2020-0008 du 12 mars 2020 | Adj tech princ 1er classe | C | 35.00h | 35h00 | Cantinière | 01/04/2020 | Titulaire | 100 % |
| n°2015-0047 du 25 juin 2015 | Adj tech princ 2ème classe | C | 35.00h | 35h00 | Agent polyvalent | 01/07/2021 | Titulaire | 100 % |
| n°2019-0002 du 12 février 2019 | Adj tech princ 2ème classe | C | 33.00h | 33h00 | Agent d'entretien | 01/06/2019 | Titulaire | 100 % |
| n°2020-0008 du 12 mars 2020 | Adj tech princ 2ème classe | C | 26.00h | 26h00 | Agent polyvalent | 01/04/2020 | Titulaire | 100 % |
| n°2018-0001 du 25 janvier 2018 | Adj tech princ 2ème classe | C | 25.00h | 25h00 | Agent polyvalent | 01/09/2022 Supprimé au 01/01/2025 | Titulaire | 100 % |
| n°2016-0051 du 31 mai 2016 | Adj tech | C | 35.00h | 35h00 | Agent polyvalent | 19/09/2016 | Titulaire | 100 % |
| n°2022-0051 du 17 novembre 2022 | Adj tech | C | 35.00h | 35h00 | Agent des espaces verts | 01/06/2023 | Titulaire | 100 % |
| n°2023-0052 du 15 juin 2023 | Adj tech | C | 28.00h | 28h00 | Agent d'entretien | 01/09/2023 | Titulaire | 100 % |
| N°2024-0074 du 19 septembre 2024 | Adj tech | C | 6.00h | 6h00 | Agent d'entretien | 01/01/2025 | Stagiaire | 100% |
| Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | | | | | | | | |
| n°2017-18 du 30 mars 2017 | ATSEM princ 1ère classe | C | 20.00h | 20h00 | ATSEM | en dispo 01/09/2022 | Titulaire | 100 % |
| n°2024-0072 du 19 septembre 2024 | ATSEM princ 1ère classe | C | 27.00h | 27h00 | ATSEM | 01/01/2025 | Titulaire | 100% |
| n°2022-0038 du 19 mai 2022 | ATSEM princ 2ème classe | C | 27.00h | 27h00 | ATSEM | 01/09/2022 Supprimé au 01/01/2025 | Titulaire | 100 % |
| n°2024-0073 du 19 septembre 2024 | ATSEM princ 2ème classe | C | 25.00h | 25h00 | ATSEM | 01/01/2025 | Titulaire | 100% |
| Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine | | | | | | | | |
| n°2018-0036 du 19 juin 2018 | Adj du patrimoine | C | 28.00h | 28h00 | Médiathèque | 01/09/2018 | Titulaire | 100 % |

- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- DECIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5- **Ressources humaines : adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération 16 novembre 2023, il avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

| Garanties | Taux de cotisation TTC |
|--|------------------------|
| Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur) | |
| Incapacité de travail | 0,9 |
| Invalidité permanente | 0,65 |
| Décès toutes causes/ PTIA | 0,25 |
| Total garanties obligatoires | 1,80 |
| Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur) | |
| Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement | 0,2 |
| Perte de retraite | 0,5 |
| Total garanties facultatives | 0,7 |

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

| Périodes | Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT) | Taux de majoration maximum |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| Année 1 | / | 0% |
| Année 2 | / | 0% |
| Année 3 et suivantes | P/C ≤ 100% | 0% |
| | P/C < 110% | 5 % |
| | P/C < 120% | 12 % |
| | P/C < 130% | 15 % |
| | P/C > 130% | 15% |
| | Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat | |

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- ✓ D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024,
- ✓ D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025,
- ✓ De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion,
- ✓ D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024,
- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025,
- DÉCIDE de verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion,
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance,
- DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

6- Fiscalité : dispositif France Ruralité revitalisation : exonération de taxes

Monsieur le Maire rappelle que les zones de revitalisation rurales (ZRR), créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 04 février 1995, forment un ensemble de mesures fiscales et sociales pour aider au développement des ruralités. Les ZRR regroupaient 17 681 communes au 01 janvier 2023, soit près de 51% des communes de France et 16% de la population française. Ce dispositif, qui a été prolongé à plusieurs reprises, a pris fin le 01 juillet 2024 avant d'être remplacé par le dispositif France ruralité revitalisation (FRR).

Monsieur le Maire informe que suite à la déclaration de l'ancien ministre Gabriel Attal concernant le maintien des communes initialement sortantes dans le dispositif FRR (anciennement ZRR), il convient pour chaque commune de délibérer pour favoriser les bénéfices du dispositif à un maximum d'entreprises locales (comme par exemples les exonérations).

Monsieur le Maire propose les exonérations suivantes :

- ✓ Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires,
- ✓ Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation,
- ✓ Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (anah) par des personnes physiques,
- ✓ Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes,
- ✓ Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G,
- ✓ Exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Monsieur Jean-François DESERSON s'exprime favorablement à mettre en place des exonérations dans le but d'accompagner les nouvelles entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts,
- DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques,
- DÉCIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts,
- DÉCIDE d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme, les chambres d'hôtes,

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties : les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme, les chambres d'hôtes,
- DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises : les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires
- FIXE la durée de l'exonération à deux ans,
- CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7- *Questions diverses*

- Commission finances le 21 octobre 2024 à 9h30,
- Commission voirie le 12 octobre à 9h00,
- Commission bâtiment le 12 octobre à 10h00,
- Bâtiment technique : monsieur Bruno ROY informe les membres de l'avancement de ses recherches. Il précise que les travaux de gros-œuvres ne commenceront pas avant d'avoir le nom des entreprises qui réaliseront les travaux d'électricité et de plomberie,
- Lotissements Les Orchidées : monsieur le Maire précise qu'il rencontre monsieur le Sous-Préfet de Saintes, la DRAC et l'UDAP le lundi 23 septembre 2024 à 14h00. Les élus sont invités à participer à cette discussion,
- Restaurant scolaire : monsieur le Maire informe que les travaux sont terminés. Maître HUBERDEAU a été avisé de la fin de chantier,
- Arrêt de bus Magné : suite à une réunion avec la Région, le transporteur et le Département, monsieur le Maire précise que l'arrêt de Magné n'existera plus car les usagés ne sont pas en sécurité. Il est proposé de mettre en place une navette de Magné jusqu'au prochain arrêt de bus,
- Ecole : madame Gisèle BELLET avise les membres que la rentrée scolaire s'est bien passée. Les 91 élèves sont répartis sur les 4 classes,
- Ordures ménagères : madame Mélisa BOILEVIN informe que la mise en place de conteneurs supplémentaires, cet été, à Chez Barras n'est pas idéale car des personnes extérieures au village et à la commune déposent leurs déchets,
- Eclairage public : monsieur Jean-François DESERSON souhaite connaître la date du passage de l'éclairage public en LED. Monsieur Bruno ROY répond qu'il est en attente de la date de programmation,
- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 24 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Pascal FRICAUD

| CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 24 octobre 2024 | | |
|--|------------------------|--|
| Fonction | Nom-Prénom | Signature |
| Maire | GACHET Philippe | |
| A 1 | ROY Bruno | |
| A 2 | BELLETT Gisèle | |
| CM | FRICAUD Pascal | Donne procuration à madame Gisèle BELLETT |
| CM | BOURSIQUOT Frédéric | Donne procuration à monsieur Philippe GACHET |
| CM | ROULIN Valérie | Domme procuration à madame Corinne BAUDRIT |
| CM | LOUIS Jérôme | |
| CM | MALISSEN Dominique | Donne procuration à madame Nathalie DALLET |
| CM | DESERSON Jean-François | |
| CM | BAUDRIT Corinne | |
| CM | BOILEVIN Mélisa | |
| CM | DALLET Nathalie | |